

PARC D'ACTIVITÉS ZAC DE L'ORME

Communauté de Communes Carnelle
Pays de France



Cahier des prescriptions architecturales et
paysagères pour les parcelles

23 décembre 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. **Présentation du projet**
2. **Structure du cahier des prescriptions architecturales et paysagères**
3. **Suivi des projets et méthodes**

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES POUR CHAQUE PARCELLE

1. **Relation harmonieuse du bâti avec son environnement**
 - Objectifs et performances*
 - Aménagement des parcelles*
 - Implantation sur les parcelles*
2. **Relation entre matériaux, graphisme et paysage végétal**
 - Les façades*
 - Les percements / ouvertures*
 - Les clotures*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS PAYSAGERES POUR LES LOTS PRIVATIFS

1. **Principe de plantation à la parcelle**
2. **Prescriptions végétales à la parcelle**

I- PREAMBULE

1 - PRÉSENTATION DU PROJET



Le projet vise à créer sur un territoire de 12 hectares sur les Communes de Belloy en France et Viarmes , en entrée de ville de cette dernière et dans le cadre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, un Parc d'Activités aux contacts d'une zone d'activités communale existante et d'espaces agricoles.

Plan de masse



Objectifs généraux

Ils sont de plusieurs ordres et s'imposent tant dans l'économie, l'environnement, le développement durable, l'architecture, le paysagement, les réseaux divers, voirie, signalétique et ont pour objectifs premiers :

- Assurer le développement économique du parc d'activité dans une logique de développement durable,
- Assurer l'implantation des bâtiments en fonction des constantes du site, de l'exposition solaire, des vents dominants et topographie,
- Assurer l'urbanisation de terrains agricoles en pente en vue de la création d'un nouveau paysage en relation avec les rives du PNR,
- Prendre en compte les lieux de passage de la faune,
- Permettre un prolongement des petits bois existants dans les coulées vertes de l'aménagement proposé, tout en ménageant un accroissement de la biodiversité dans le futur projet.



2 – STRUCTURE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS

Le cahier de prescriptions architecturales et paysagères est une annexe du Cahier des Charges de Cession de Terrain et concerne tous projets situés dans le périmètre de la ZAC de l'Orme.

Il comporte deux parties :

- **Le cahier des prescriptions architecturales** qui s'applique à toutes les constructions,
- **Le cahier des prescriptions paysagères** qui s'applique à tous les lots commercialisés.

La démarche pour la mutation paysagère et la création d'une architecture dans un milieu durable issu du Parc Naturel Régional, passe par une assistance à l'acte de concevoir et de construire. Ce cahier des charges précise les actions et les engagements de la Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des entrepreneurs souhaitant édifier des entreprises sur ce Parc d'Activités.

Pour chacun des thèmes exposés dans le présent cahier de prescriptions :

- **Les prescriptions impératives** sont indiquées en caractère gras,
- *Les recommandations d'applications incitatives* sont indiquées en italique normal.

Il devra décliner :

- **Des prescriptions**, qui s'imposent à tous les maîtres d'ouvrage public ou privé et exploitants avec des illustrations pour faciliter la mise en application,
- *Des recommandations*, pour poursuivre les réflexions et des conseils pour faciliter la mise en application du projet.

L'engagement de chacun permettra d'assurer la qualité architecturale, urbanistique et paysagère du site, de créer un cadre de travail valorisant et agréable, de limiter les consommations en eau et en énergie, de limiter les nuisances des chantiers.

Documents annexes :

Ce règlement apporte des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur applicables à la ZAC de l'Orme. Ainsi, ces documents sont annexés au présent cahier des prescriptions.

Pour chaque lot, une fiche de lot précise, complète et s'impose aux prescriptions du présent cahier.

3 – SUIVI DES PROJETS ET MÉTHODES

Procédure de demande de permis de construire

Les acquéreurs devront soumettre leur projet à l'accord préalable de l'aménageur avant tout dépôt de permis de construire.

Ainsi, tout dossier de demande de Permis de Construire doit pour être recevable en Mairie, disposer du visa de l'Architecte ou Architecte-paysagiste en chef du Parc d'Activités de L'Orme.

L'architecte coordinateur sera mandaté par l'aménageur propriétaire du foncier, qui pourra gérer en interne ou par l'intermédiaire de son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de telles compétences urbaines, architecturales et paysagères, pour permettre l'encadrement des futurs acquéreurs et la validation préalable de toute demande de permis de construire.

Il aura ainsi pour mission d'apporter conseil aux acquéreurs et à leurs maîtres d'œuvre pour s'assurer de la bonne compréhension des dispositions des cahiers de prescriptions architecturales et paysagères et de la fiche de lot d'une part, et pour valider la demande de dépôt de permis de construire d'autre part.

Pour faciliter le suivi des projets, une fiche de suivi sera remplie à chaque étape par l'Architecte coordinateur. Cette fiche remplie devra être remise à la ville lors du dépôt de permis de construire.

Suite au dépôt des permis de construire, un suivi des projets sera assuré par l'Architecte coordinateur. Cela comprend :

- Une analyse du dossier de consultation des entreprises,
- Le suivi du bon respect des prescriptions par plusieurs visites de chantier,
- La vérification de la conformité du bâtiment livré avec les exigences définies dans le présent cahier.



Préalable de la demande de permis de construire :

Réalisation d'une coupe longitudinale et transversale avec l'espace extérieur et d'un plan de rez-de-chaussée matérialisant schématiquement les points suivants :

A. Pour le plan

- . Accès piéton et garage
- . Eau de ruissellement
- . Localisation des surfaces d'échange avec les énergies renouvelables
- . Pluies et vents dominants
- . Vue sur le paysage à partir des zones de bureaux ou de travail
- . Zone de bruit

B. Pour les coupes

- . Accès piéton et garage
- . Eau de ruissellement
- . Echange chaleur selon la saison entre le sol et le bâtiment
- . Entrée d'air frais
- . Humidité et remontée capillaire du sol
- . Pluies et vents dominants
- . Pénétration de la lumière dans les volumes de jour et de nuit
- . Poussière et pollution
- . Schéma d'apport thermique en fonction de la course du soleil selon les saisons
- . Vue sur le paysage à partir des zones de bureaux ou d'atelier
- . Zone de bruit

Complément à la demande de permis de construire :

En complément des prestations et formulaires réglementaires, le pétitionnaire devra fournir en Mairie, les éléments suivants :

- Matériaux et bardages industrialisés, échantillons, fiche technique, fiche produit, nuancier pour le choix de bardage, de menuiserie extérieure, de porte basculante ou sectionnable, de vitrage seront rendus disponibles par l'entrepreneur aux Services Instructeurs de la ville,
- Evolution du bâtiment, pour permettre l'adaptabilité et la durabilité du bâtiment, il convient d'anticiper la futur réglementation et d'imaginer en amont les points suivants :
 - Prévision de la durée de l'ouvrage et évaluation de la compatibilité avec les matériaux et les énergies envisagées,
 - Flexibilité et évolutivité du bâtiment en fonction des abords,
 - Convertibilité des ouvrages,
 - Fin de vie de l'ouvrage,
 - Evaluation de la déconstruction des quantités de pollutions, déchets et transports,
 - Facilité d'entretien et de maintenance des produits de façade, toiture, menuiserie extérieure, protection solaire, revêtement extérieur, cloison intérieure, plafond.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

1 – RELATION HARMONIEUSE DU BÂTIMENT AVEC SON ENVIRONNEMENT

Il convient au préalable de percevoir le site non pour ce qu'il représente aujourd'hui mais dans sa potentialité de devenir :

- Site agricole dans son grand paysage lié au Parc Naturel Régional,
- Limite naturelle et patrimoine existant,
- Topographie du site et lignes de plus grandes pentes pour les accès des bâtiments et écoulement des eaux pluviales.

Objectifs et performances

Ils peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- Création d'un paysage avec cohérence et identité forte dans des limites naturelles,
- Assurer une perception qualitative de l'espace privatif vu du domaine public,
- Cohérence des espaces végétalisés conforme au PLU,
- Maîtrise thermique des expositions solaires et protections aux vents dominants,
- Conception homogène des typologies de clôture.

Aménagement des parcelles

Avant toute démarche architecturale, il appartient à chaque acquéreur de projeter l'aménagement de sa parcelle en fonction de son contexte comme :

- **Imposition des accès en fonction de la pente,**
- **Insertion dans le site, l'orientation au grand paysage, de l'ensoleillement et de la protection aux vents dominants, la prise en compte du climat,**
- **La gestion des nuisances,**
- **La temporisation, la gestion paysagère des eaux pluviales,**
- **La prise en compte de l'impact lié aux transports, accès, stationnement,**
- **La gestion des fosses, des déchets, des espaces plantés en périphérie des espaces extérieurs aménagés,**
- **Evaluation et méthodologie de la démarche environnementale envisagée, avec ses modes d'évaluation en post construction, suivant les implantations possibles sur la parcelle.**



Chaque parcelle devra respecter les points suivants :

- **Application du cahier des charges des prescriptions paysagères,**
- **Assurer une implantation fonctionnelle et une insertion paysagère qualitative du projet par rapport au contexte agricole périphérique et urbain,**
- **Gestion de l'interface entre espace privatif et limites des espaces existants laissés naturel,**
- **Rechercher un équilibre entre les espaces construits et plantés,**
- **Créer une limite plantée sous forme de haie champêtre pour atténuer les effets des vents dominants et de couloirs écologiques protecteurs pour la mobilité de la faune dans les clôtures de fonds de parcelles,**
- **Créer au moins 20% en plus de surfaces plantées en pleine terre sur une même parcelle par rapport aux exigences du PLU,**
- **Protection en été par des espaces arborés aux contacts des façades exposées ouest ou sud-ouest,**
- **Localisation des parkings, avec mutualisation et limitation des surfaces étanchées sous forme d'espaces plantés et arborés,**
- **Assurer une connexion avec les cheminements doux piétons, deux roues en interne et en relation avec les cheminements externes au lot,**
- **Implantation vis-à-vis de l'alignement,**
- **Mettre en valeur la gestion des eaux pluviales au sein de chaque parcelle,**
- **Maîtrise des risques naturels, nuisances naturelles et technologiques.**

Une bande plantée de 5m de large minimum sera ménagée pour assurer la transition entre l'alignement et l'intérieur de la parcelle.

Dans cette bande, on évitera les stationnements.

Les stationnements seront réalisés à l'aide de traitement de sol perméable et drainant. *Dans le cas d'implantation de plusieurs bâtiments sur une même parcelle, ils feront l'objet de structure paysagère remarquable,*

Pour la gestion des déblais remblais, des cotes de plateformes seront imposées par le géomètre selon la typologie des entreprises, ainsi que les altimétries d'accès.

Il faudra tendre vers l'égalité des mouvements déblais remblais, afin de ne pas implanter de pompe de relevage pour toutes les parcelles situées en amont vis-à-vis de la rue.

Formes et volumes seront simples, une harmonie des matériaux, graphismes, couleurs sera demandé. *Elles seront associées à une rigueur des hiérarchies, quel que soit la façade.*



Exemples de pistes à suivre dans l'implantation et la construction des bâtiments :

Implantation sur les parcelles

Implantation et respect de la topographie existante :

L'implantation à l'alignement des bâtiments se fera en fonction :

- des lignes de forces définies dans le plan de masse du dossier de ZAC,
- des voiries, des accès aux lots, des cheminements, des bâtiments existants sur le site, réalisés dans le cadre des premières phases de la ZAC,

afin de ne pas créer des suites d'alignements disparates sans liaison les uns avec les autres.

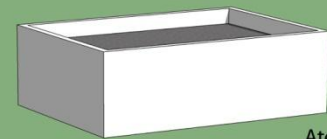
Le principe général d'implantation des bâtiments devra prendre en compte les gênes visuelles, acoustiques et olfactives qui pourraient découler de la réalisation du bâtiment et de ses éléments bruyants, esthétiquement gênant ou pouvant présenter diverses formes de nuisances pour le voisinage, telles que :

- Stationnement et préchauffage de camion,
- Ateliers bruyants,
- Aire de stockage extérieure,
- Rejets dans l'air de fumée, gaz ou odeurs...

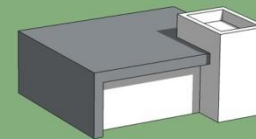


Décomposition élémentaire de l'ensemble immobilier :

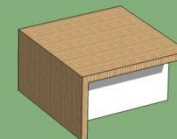
Pour permettre une meilleure lisibilité des fonctions, il convient, dans l'harmonie de l'ensemble bâti, d'éviter les phénomènes de boîte réunissant toutes les fonctions, mais plutôt de rendre identifiable les volumes simples.



Atelier



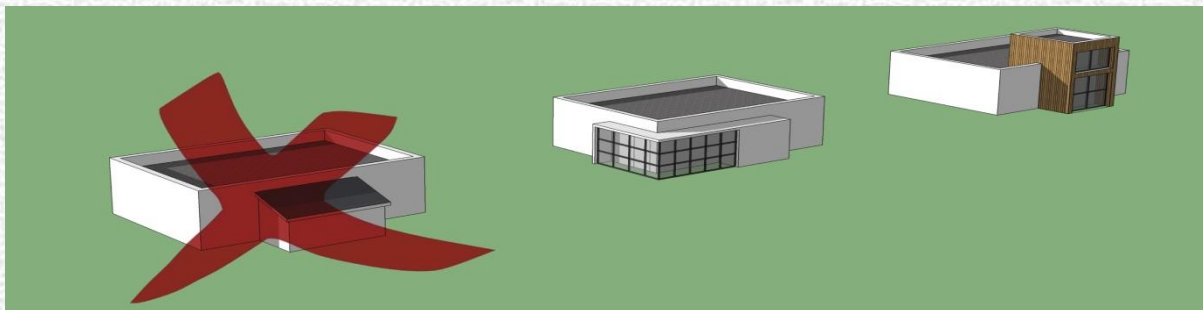
Bureau



Gardien

Implantation des volumes de bureaux :

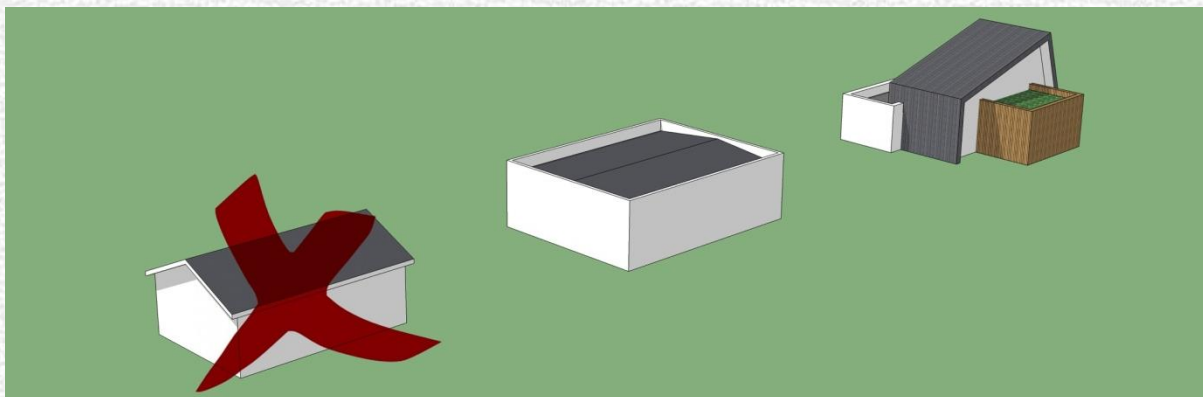
Les bureaux devront être implantés sur rue en majeure partie (soit 70% des volumes) et en relation directe avec la façade structurante des ateliers ou plus grand volume. Ces volumes simples ne seront jamais traités sous forme d'appentis. Mais par des volumes aux matériaux nobles soit engagés sur la façade ou sous forme d'avant corps.



Volumétrie principale :

Pour le volume principal, dans le cas de volume d'atelier ou de stockage, deux principes seront communément admis :

- Au delà d'une emprise au sol de 1.000m², l'architecte devra proposer un rythme de façade constitué de retraits vis-à-vis de l'alignement de la façade principale,
- Les acrotères seront toujours plus hautes que le faitage pour éviter les pignons couverts à deux pentes visibles de la rue, sauf dans le cas de Sheds ou de volumes pentés prenant leur naissance en pied de façade.



Implantation sur la parcelle :

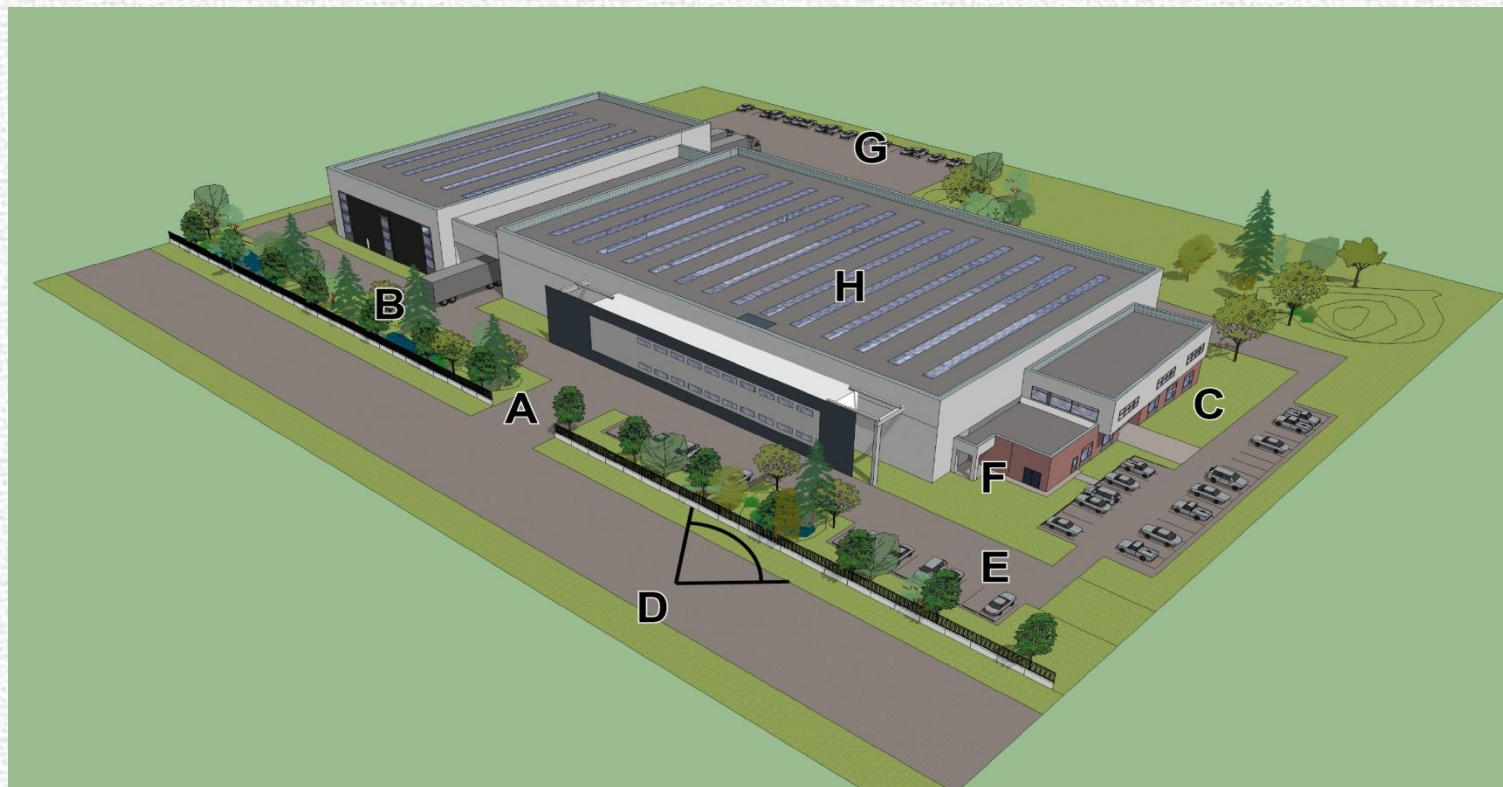
Deux schémas d'implantation seront proposés au futur entrepreneur / promoteur :

- Schéma 1- Accès latéral aux bureaux



- A : ACCES AU LOT
- B : GESTION DES EP A LA PARCELLE
- C : CUVE ENTERREE DE RECUPERATION DES EP
- D : ASSURER UNE VISION ENTRE LES ESPACES PRIVATIFS ET PUBLICS
- E : CREATION DES PARKINGS
- F : MENAGER UN LIEU DE STOCKAGE DES DECHETS
- G : COUR DE CAMION
- H : BATIMENT D'ACTIVITE

- Schéma 2- Accès de face aux bureaux



- A : ACCES AU LOT
- B : GESTION DES EP A LA PARCELLE
- C : CUVE ENTERREE DE RECUPERATION DES EP
- D : ASSURER UNE VISION ENTRE LES ESPACES PRIVATIFS ET PUBLICS
- E : CREATION DES PARKINGS
- F : MENAGER UN LIEU DE STOCKAGE DES DECHETS
- G : COUR DE CAMION
- H : BATIMENT D'ACTIVITE

A. Accès au Lot

Matérialisation d'un accès *indépendant ou groupé*, intégrant:

- **Le recul du portail devant permettre hors de la voie publique le stockage du ou des véhicules si le portail d'accès du lot est fermé,**
- **La signalétique de l'activité économique en rapport avec la charte graphique du parc d'activités, si existante,**
- *L'aménagement d'un local pour entreposer les containers à déchet ayant la même facture que la clôture dans le cas où l'ensemble n'est pas intégré dans le volume principal,*
- *La localisation de la boîte aux lettres et du vidéophone.*

B. Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Les eaux des espaces privés seront traitées à la parcelle par les acquéreurs. Toutefois compte tenu des faibles valeurs d'infiltration, une surverse régulée à 1l/s et dirigée dans les noues sera mise en œuvre afin de protéger les parcelles lors d'évènements pluvieux exceptionnels. Il est important de mettre en valeur les noues et bassins assurant le tampon des eaux pluviales en valorisant l'esthétique paysagère. Pour cela, il doit se situer dans un secteur visible entre l'entrée et le bâtiment d'accueil ou de bureaux.

C. Cuve enterrée pour récupérer les eaux pluviales

Il est important dans une démarche environnementale d'implanter une cuve de recueil des eaux pluviales avec un minimum de 1.000 litres, à partir des descentes eaux pluviales. Cette réserve doit permettre, à l'aide d'une pompe alimentée par des cellules photovoltaïques, l'arrosage des espaces plantés, le nettoyage des véhicules, ou l'alimentation de WC ou appareillages de refroidissement.

D. Assurer le lien visuel entre espace privatif et public

Il doit permettre un échange visuel entre les espaces de travail et le domaine public, sans qu'il soit perturbé par des stockages, stationnement de véhicule.

E. Création de parkings

Pour éviter l'impact de ces zones minérales de stockage, il est interdit de stocker 100% des parkings sur un seul secteur du plan de masse. Il convient de les associer avec des plantations d'arbres, couvrant de leur houppier les véhicules. Il est donc possible de déterminer deux secteurs , un de 30% ouvert pour les visiteurs face aux espaces d'accueil ou de bureaux et un autre de 70% pour le personnel et les véhicules entreprises. Une attention particulière sera apportée au revêtement de sol et à la récupération des hydrocarbures. La mutualisation des fonctions de stationnements est possible entre plusieurs parcelles à condition qu'un accord de cours commune soit trouvé.

F. Aménager un lieu de stockage des déchets

L'entrepreneur devra s'inscrire dans le cadre d'un développement durable et assurer à ses frais le tri-sélectif des déchets dans un cadre intégré à la construction, comme:

- Bennes,
- Compacteur à carton ou matière compressible,
- Déchets Industriels Banals (DIB),
- Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

G. Cour camions

Ces cours devront être bien dimensionnées et surtout ne devront pas être visibles ou lisibles de la rue ou du domaine public.

H. Locaux d'activités

Les descentes d'eaux pluviales seront principalement internes aux volumes. Les excroissances en toiture (groupes froids, clim. VMC, etc.), seront rendus invisibles aux promeneurs à partir du domaine public qu'il soit routier ou paysager. Les excroissances plus importantes comme les cheminées seront traitées architecturalement et avec soin dans les choix des formes et des matériaux. D'une manière générale toutes les façades du bâtiment devront être traitées également, de manière à ce que l'on ne puisse sentir de façade délaissée.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

2 – RELATION ENTRE MATÉRIAUX, GRAPHISMES ET PAYSAGE VÉGÉTAL

Nous imaginons pour l'image du futur parc d'activités une facture contemporaine, qui respecte et dynamise le contexte périurbain de l'entrée de ville et de l'identité locale. Cela peut se traduire par des matières et des couleurs contemporaines associées à des enchainements de volumes résolument modernes. Chacune des constructions devra respecter :

- La composition générale du plan d'ensemble, y compris dans les implantations et la progression entre l'extérieur et l'intérieur des parcelles, contexte urbain et synergie entre les tailles des entreprises et leurs activités,
- Les ambiances horticoles des micro paysages.

Les façades

Matière, graphisme et lumière :

Nous souhaitons que les projets utilisent au mieux les éco-matériaux, comme les bardages en bois, terre cuite associés au traditionnel bardage aluminium.



Seules les couleurs vives naturelles seront admissibles ponctuellement.

Les façades exposées sud devront disposer de brise soleil et les matériaux, comme le bois, seront protégés en tête pour éviter des salissures.

Répartition des matériaux et choix des valeurs

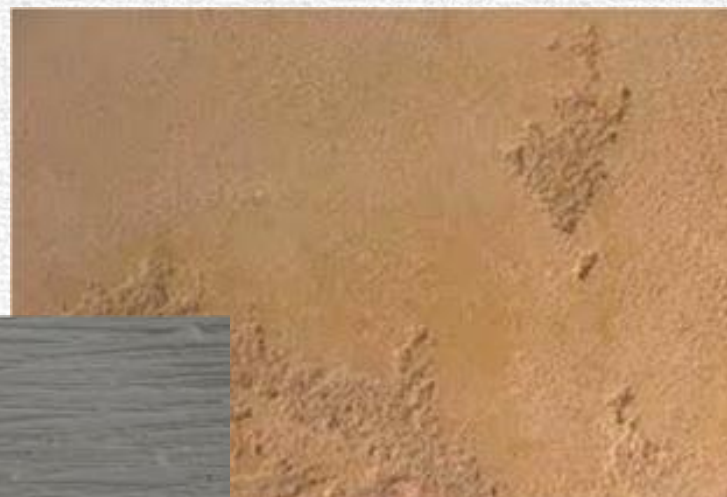
Pour la lisibilité économique du Parc d'Activités, un échantillon des matériaux proposés en bardage devra être présenté en Mairie. Le calepinage des façades ne devra pas disposer de moins de deux matériaux différents en bardage, avec un maximum de trois. Sachant que les menuiseries ne font pas partie de ce panel.



Le choix du bardage bois devra être justifié par des bois naturels ne nécessitant pas de traitements nocifs pour l'environnement (Rétification, lasure...) . Une traçabilité des filières sera un des critères de choix, répondant aux normes NF Environnement, Ecolabel européen.

Enduits et matières :

La possibilité d'employer des enduits pour les avant-corps, constitués par les bureaux, annexes... reste possible. Mais nous souhaitons que les traitements de finition utilisent des gammes d'enduit structurés.



Les percements et ouvertures

Répartition des percements et des ouvertures dans les volumes

Pour lutter contre l'hétérogénéité des futurs bâtiments du Parc d'Activités, nous souhaitons que les concepteurs se penchent sur le rapport entre l'apport de lumière et le processus de fabrication, comme :

- Apport zénithal majeur pour éviter l'éclairage artificiel, lanterneaux avec verres dépolis en sous face, shed,...



- Réalisation de bandeaux de lumière horizontaux et filants,
- Marquage d'un rythme volontaire de plusieurs châssis à dominante, verticale,

Il sera impératif que l'ensemble des menuiseries extérieures soient de même nature, par aluminium pour les structures des serres, verrières, portes de garage et des fenêtres.



Les clôtures

Des clôtures en relation avec le paysage sur les limites parcellaires :

Tout d'abord nous souhaitons préciser qu'il n'est pas obligatoire de se clôturer avec une clôture en dure, une simple haie champêtre peut être employée. Il pourra être implanté les matériaux suivants:

- Haies d'essences champêtre,
- Gabion constitué de cage en treillis soudé galvanisé, recevant une granulométrie de roche, ces postes seront précisés par l'aménageur,



- Muret maçonné enduit teintes grises ou couleur torchis,
- Clôture bois ajourée type Ganivelle,
- Grillage double torsions.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

1 – PRINCIPE DE PLANTATION À LA PARCELLE

Préparation du terrain

L'ensemble des fonds de forme sera soigneusement décompacté et débarrassé de toutes roches, gravois, sauf les anciens massifs et fondations en béton armé qui seront à la charge du Lot VRD y compris massif souches, débris de végétaux et toutes autres ordures pouvant subsister en fin de chantier, en préservant les existants.

Terre végétale

La terre végétale existante sur le site après analyse, sera réutilisée :

- Par un apport et amendement d'engrais approprié à la nature de la terre végétale (analysée auparavant par l'entreprise)
- Terre végétale existante, l'entrepreneur du lot assurera le transport de la terre et sa mise en oeuvre par couches régulières de 0,10 m compactée aux pieds ou à la main. Epaisseur à prévoir en fonction des fosses de plantation.
- Le Ph sera ramené à 7
- Pour les aires engazonnées, la terre végétale sera enrichie par un humus, à raison de 3kg par m².
- Pour les trous de plantations d'arbres, dito ci-dessus, mais à raison de 5 kg par trou de plantation.
- Pour les aires en arbustes, 5 kg/m².



Elle sera régaliée uniformément et réglée aux cotes de niveaux finis après tassement naturel. Celui-ci ne se faisant que progressivement au cours de l'hiver qui suit la mise en place, les hauteurs à mettre en œuvre seront celles indiquées corrigées d'un coefficient de foisonnement de 1,20. La terre végétale devra être franche et homogène, et sera exempte de corps étrangers. Elle sera épierrée à la griffe, puis au râteau; Les mottes seront brisées. Il sera ensuite procédé au roulage et grattage dans les deux sens.

Pour les arbres d'alignement

- Sur rue le volume minimum est de 3,4 m³ soit : Long 1,50m x larg 1,50m x 1,50m de prof en fonction des réseaux une fosse en rigole pourra être proposée avec un volume identique.
- Sur noue ou coulées vertes intérieures le volume minimum est de 1,80 m³ soit : Long 1m20 x larg 1m20 x 1m20 de prof

Pour les haies rigoles ou massifs

- Sur rue largeur 0m60 x de 0m50 de prof
- Sur noue ou coulées vertes intérieures largeur 0m60 x de 0m50 de prof

Pour les gazons

Sur noue et secteurs de coulée verte, un travail de préparation sera à effectuer, mais une réserve de 0m30 de prof aura été réalisée par le lot VRD.

Amélioration de la terre végétale

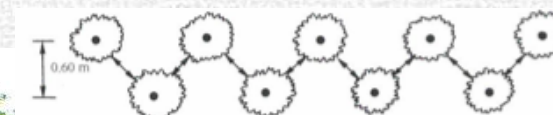
Il appartiendra à l'entrepreneur de proposer au Maître d'Oeuvre l'addition de tous amendements et engrais ou organiques qui apparaîtront nécessaires pour constituer un milieu culturel propre à l'utilisation prévue. Les propositions devront avoir reçu l'agrément du Maître d'Oeuvre. L'Entrepreneur ne pourra arguer par la suite d'une médiocrité de la terre pour justifier une mauvaise venue des semis ou plantation.

Terrassement pour plantations

L'ouverture des fosses à prévoir pour les différents végétaux sera exécutée sur place à l'aide de petits engins ou manuellement. Tout en assurant les protections, balisages et nettoyages des voiries au contact ou avoisinantes, pour l'intervention en parcelles privatives un planning devra être validé au préalable que la parcelle soit ou ne soit pas close.

Plantation des végétaux

Les végétaux seront plantés pendant la période de repos végétatif à partir de la mi-novembre jusqu'à la fin de l'hiver soit fin mars. Chaque sujet approvisionné doit disposer de son étiquette avec son genre, espèce, variété et nombre de plans identiques. Le choix des sujets en pépinière pourra être demandé par le Maître d'Ouvrage ou d'œuvre, dans ce cas les transports et autres frais de déplacement seront à la charge du présent lot. Les plants refusés seront immédiatement évacués. Les arbustes seront plantés soit en quinconce de part et d'autre de la clôture grillagée soit en alignement tous les 80cm.



Drain agricole

Fourniture et pose en fond de fosse pour tous les arbres d'alignement, à l'exception des sujets implantés dans les noues, coulées vertes, d'un drain agricole, bouchonné en surface de diamètre 100mm au minimum et d'une longueur de 3 mètres de long.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

2 – PRESCRIPTIONS VÉGÉTALES À LA PARCELLE

Arbres d'agrément isolé ou formé en petit boisement

- CL. AUBEPINE MG 14/16** (*Crataegus laevigata*)
- AG. AULNE GLUTINEUX MG 14/16** (*Alnus glutinosa*)
- QP. CHENE DES MARAIS cépée 3 MG 14/16** (*Quercus palustris*)
- CB. CHARME COMMUN cépée 2 MG14/16** (*Carpinus betulus*)
- AP. ERABLE PLANE en tige MG 14/16** (*Acer platanoides*)
- UR. ORME RESISTANT MG 14/16** (*Ulmus resistens* "sapporo gold")
- SA. SAULE BLANC cépée 2 troncs MG180/200** (*Salix Alba*)
- SC. SAULE MARSAULT MG 14/16** (*Salix caprea*)
- SR. SUREAU A GRAPPES MG 14/16** (*Sambucus racemosa*)
- TT. TILLEUL ARGENTE MG 14/16** (*Tilia tomentosa*)
- SA. SAULE BLANC cépée 2 troncs MG180/200** (*Salix Alba*)



Gazon rustique

Garance 20%

Ploka 45%

Affinity 35%

Arbres et arbustes fruitiers pour les haies champêtres

MG. Merisier M 120/140 (*Prunus avium*)

MG. Néflier M 120/140 (*Mespilus germanica*)

CAF. Noisetier "Fertile de coutard » M 120/140 (*Corylus avellana* "Fertile de coutard")

Rrr. Grosseiller à grappe "Red lake » RN 40/60 (*Ribes rubrum* "Red lake")

Rnc. Cassissier "Costwold cross" RN 40/60 (*Ribes nigrum* "Costwold cross")

Rfb. Mûre "Black Diamond" RN 20/40 (*Rubus fruticosus* "Black Diamond")

Arbres

Arbres et arbustes pour les haies champêtres

CB. CHARME COMMUN cépée 2 MG14/16 (*Carpinus betulus*)

AG. AULNE NOIR fastigié MG180/200 (*Alnus glutinosa*)

AI. AULNE NOIR ECHANCRÉE fastigié MG14/16 (*Alnus glutinosa* "Imperialis")

Cb. Charme commun M 60/80 (*Carpinus betulus*)

Ph. Photinia M 60/80 (*Photinia fraseri* 'red robin')

Haies mono-espèce

Arbres et arbustes fruitiers pour les haies champêtres

Rf. BOUDAINÉ M 40/60 (*Rhamnus frangula*)

Cm. CORNOUILLER MALE M 40/60 (*Conus mas*)

Cs. CORNOUILLER SANGUIN M 40/60 (*Cornus sanguinea winter flame*)

Rc. EGLANTIER M 40/60 (*Rosa canina arvensis*)

Ee. ELEAGNUS M 40/60 (*Elaeagnus hybr ebbingei*)

Rr. GROSEILLER M 40/60 (*Ribes rurum*)

Rs. GROSSEILLER SANGUIN M 40/60 (*Ribes sanguineum*)

Vo. VIORNE OBIER M 40/60 (*Viburnum opulus*)

VI. VIORNE LANTANE M 40/60 (*Viburnum lantana*)



Grimpants pour les haies champêtres

Lx. CHEVREFEUILLE M 40/60 (*Lonicera xylosterum*)

Graminées

C. Chrysanthème des près C1 (*Chrysanthemum*)

Db. Pied d'alouette C2 (*Dephinium belladonna « Casablanca »*)

Gr. Gypsophiles tapissante C2 (*Gypsophila repens*)

Hj. Orge à crinière C2 (*Hordeum jubatum*)

Plantation dans les noues et bassins secs

Arbres

BN. BOULEAU DES RIVIERES MG 14/16 (*Betula nigra*)

QP. CHENE DES MARAIS cépée 3 MG 14/16 (*Quercus palustris*)

FE. FRENE A BOIS JAUNE TIGE MG 14/16 (*Fraxinus excelsior* 'Jaspidea')

SA. SAULE BLANC cépée 3 troncs MG 180/200 (*Salix Alba*)

KP. SAVONNIER MG 14/16 (*Koeleruteria paniculata*)

Plantes de rive de bassins secs

Ie. Iris des marais de Sibérie C1 (*Iris pseudacorus*)

Bu. Jonc fleuri C2 (*Butomus umbellatus*)

Cm. Laiche C1 (*Carex muskingumensis*)

Ph. Petasites C1 (*Petasites hybridus*)

Ea. Presle C2 (*Equisetum arvense*)

Sv. Saule nain M 40/60 (*Salix repens* Voorthuizen)

St. Saule tortueux M 60/80 (*Salix tortuosa*)

St. Stipe C3 (*Stipa tenuifolia*)

Sg. Stipe géante C3 (*Stipa gigantea*)

